



Conditions d'admission pour l'hébergement d'une famille dans le logement de dépannage :

Pour bénéficier d'un hébergement d'urgence, la famille doit être sans ressource, sans solutions de logement et sans solution alternative à l'instant de la demande. Recommandation : la famille devrait être suivie par le CSSS les Centres Jeunesse ou autres ressources alternatives.

- ✓ La famille n'a plus d'autre alternative d'hébergement.
- ✓ Les gens composant la famille sont en mesure de fournir des pièces d'identité valides, ou démontrent qu'une démarche à cette fin est en cours.
- ✓ Toutes les personnes composant la famille ne représentent pas de dangerosité pour elle-même ou pour autrui. C'est-à-dire; les personnes n'ont pas d'antécédent connu qui pourrait mettre en danger la vie des autres, d'eux-mêmes et du voisinage. (Ex. : Pyromanie, agression violente, tentative de suicide)
- ✓ Toutes les personnes composant la famille ne sont pas sous l'influence de drogue, d'alcool ou de médicaments. Ainsi qu'une personne en crise ou en décompensation ne peut être admis au logement famille.
- ✓ Aucune personne de la famille n'est sous mandat d'arrêt ni en attente d'une ordonnance de thérapie.
- ✓ La famille fait sa demande de façon libre et volontaire et elle s'engage à respecter les règles du logement famille et à signer une entente d'hébergement. Ainsi, elle doit accepter de quitter le logement sans préavis, car elle est consciente que ce logement leur est prêté de façon temporaire.
- ✓ La personne responsable de la famille doit verser à son arrivée un premier paiement d'hébergement, si elle est dans une situation particulière, ex : en attente d'un chèque de la sécurité du revenu, elle doit nous démontrer que cette démarche est en cours.